

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU BLANC »
DU MARDI 26 DECEMBRE 2017 AU DIMANCHE 7 JANVIER 2018



Article I : Organisation

La société Carrefour Hypermarchés, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un **jeu avec obligation d'achat** intitulé « **Grand Jeu Blanc** » valable du mardi 26 décembre 2017 (9h00) au dimanche 7 janvier 2018 (23h59). (ci-après Le « Jeu»), accessible uniquement via le site internet Carrefour (<https://courses-en-ligne.carrefour.fr/>) (ci-après le « Site internet »)

Article II : Participants

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une adresse électronique valide à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après « le Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ainsi que tout personne physique ou morale ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu. La participation au Jeu est strictement personnelle, et ne peut, en aucun cas, jouer pour le compte d'autrui.

Tout Participant qui tenterait de participer autrement que dans les conditions prévues dans le règlement verra sa participation annulée par la Société organisatrice. De même, tout Participant qui utiliserait différentes adresses électroniques afin de participer verra toutes ses participations annulées.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

Article III : Modalités de participation

Comme tous les jeux, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1 Le Jeu est réservé aux clients Carrefour Drive (ci-après « le Participant »), utilisant le site <https://courses-en-ligne.carrefour.fr/>.

Le Jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette. Cependant le Jeu n'est pas accessible sur l'application mobile Carrefour Drive pour smartphone & tablette.

Pour pouvoir jouer, le Participant doit :

- Effectuer entre le mardi 26 décembre 2017 (9h00) et le dimanche 7 janvier 2018 (23h59) un achat avoir procédé à un achat ferme et définitif d'une valeur minimale de trente (30) euros et le panier d'achat doit contenir au moins un article d'une des marques suivantes : Skip, Persil, Cajoline et Omo (voir liste complète des produits éligibles en annexe 1),

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU BLANC »
DU MARDI 26 DECEMBRE 2017 AU DIMANCHE 7 JANVIER 2018



- Cliquer sur la pop-in affichée sur la page de confirmation du paiement du Panier d'Achat et doit renseigner son email pour recevoir un email d'invitation au Jeu le lendemain du retrait de la commande. Le retrait de la commande devra intervenir impérativement au plus tard le 14 janvier 2018. – Recevoir un e-mail à une fois le retrait de la commande effectuée, et il sera invité à cliquer sur le lien d'accès au Jeu. Le Participant peut accéder au Jeu jusqu'au vendredi 19 janvier 2018 (23h59). Une fois connecté au Jeu, il devra ensuite compléter les champs suivants :

- Opt-in règlement*
- Civilité
- Nom*
- Prénom*
- Adresse e-mail*
- Résidence bâtiment*
- N°*
- Type voie*
- CP*
- Ville*
- Numéro de téléphone portable*
- Optin news Carrefour Drive
- Optin Marques Participantes

**Champs obligatoires*

Le participant devra ensuite valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet. Le Jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette.

Nombre de participations autorisées :

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit) par jour durant la période du jeu, soit 13 inscriptions maximum au Tirage au Sort.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation de ses achats, totale ou partielle, la participation au Jeu dudit Participant sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera, par conséquent, annulée.

3.2

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses noms, prénoms, numéro de téléphone et adresse postales sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et/ou électronique.

Toute participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU BLANC »
DU MARDI 26 DECEMBRE 2017 AU DIMANCHE 7 JANVIER 2018



Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de fausser le nombre de votants par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site internet du Jeu : <https://courses-en-ligne.carrefour.fr/>. Aucune participation par téléphone ou courrier électronique et/ou postal ne sera prise en compte.

Article IV : Dotations

Sont mis en jeu au niveau national :

- 2 LAVE LINGE SECHANT FRONTAL de la marque THOMSON TH WD 16 107 BLANC d'une valeur unitaire de 582,50€ HT
- 10 x 1 an de lessive : le consommateur sélectionnera dans le formulaire de participation les références suivantes de la marque de lessive SKIP en cas de gain parmi les 3 choix suivants :
 - 5 bidons de lessive SKIP Active Clean 43 lavages soit 215 lavages d'une valeur estimative de 51€75*
 - 5 bidons de lessive SKIP Sensitive 43 lavages soit 215 lavages d'une valeur estimative de 55€*
 - 7 Pack de doses de Lessive SKIP Caps Active Clean 32 doses soit 224 lavages d'une valeur estimative de 63.07€*

** Les Français utilisent en moyenne 200 doses de lessive par an, selon « Kantar World Panel Online Total HDLS lessives MAT juin 2017 ».*

Chaque lot est strictement limité à sa désignation et ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU BLANC »
DU MARDI 26 DECEMBRE 2017 AU DIMANCHE 7 JANVIER 2018



des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

Article V : Désignation des gagnants et remise du lot

Chaque gagnant sera désigné par tirage au sort, sous contrôle d'huissier. Le tirage au sort aura lieu le lundi 22 janvier 2018.

Les gagnants seront contactés par email à l'issue du tirage au sort.

Les dotations seront directement adressées au domicile des gagnants dans un délai maximum de quatre (4) semaines ouvrées à compter de la date du tirage au sort. Les n° de téléphone portable ainsi que les e-mails des gagnants seront transmis au transporteur pour assurer la bonne livraison des dotations à leur domicile.

Toute réclamation portant sur les dotations devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

carrefour-service-clientes@carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, n° de téléphone portable)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 25/02/2018. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les dotations non attribuées seront considérées comme restant propriété de la Société organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article VI : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sont pas notamment responsables en cas :

- d'intervention malveillante

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU BLANC »
DU MARDI 26 DECEMBRE 2017 AU DIMANCHE 7 JANVIER 2018



- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu ou à l'équité du Jeu.

Tout Participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure du Jeu telle qu'indiquée par le présent Règlement, serait immédiatement disqualifié.

Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver le Lot de ce Participant en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les Participants, les Participants ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par la Société Organisatrice du Jeu et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer le lots dans des conditions non autorisées par la Société Organisatrice du Jeu, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice auprès des autorités compétentes.

Article VII – Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action. (ex : retard ou perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires) Sa responsabilité ne pourra également pas être engagée si la Société organisatrice décide d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'en modifier les conditions.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU BLANC »
DU MARDI 26 DECEMBRE 2017 AU DIMANCHE 7 JANVIER 2018



son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article VIII – Exploitation de l'image des gagnants

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour du jeu, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article IX – Droit de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article X : Effet de la remise du lot

Du fait de l'acceptation du lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, adresse postale ou Internet, numéros de téléphone pour les besoins du Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison.

Article XI : Informatique et Libertés

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU BLANC »
DU MARDI 26 DECEMBRE 2017 AU DIMANCHE 7 JANVIER 2018



Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour DRIVE – « Grand Jeu Blanc »
Direction Ecommerce Alimentaire Carrefour Drive
93 - 95 Avenue de Paris
91342 Massy cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article XII : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment via le site internet du Jeu ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour DRIVE – « Grand Jeu Blanc »
Direction Ecommerce Alimentaire Carrefour Drive
93 - 95 Avenue de Paris
91342 Massy cedex

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU BLANC »
DU MARDI 26 DECEMBRE 2017 AU DIMANCHE 7 JANVIER 2018



ANNEXE 1
En PJ la liste des produits éligibles à l'offre (EAN)

HM			SM		
<u>EAN Validé</u>	<u>Libellé</u>	<u>Marque</u>	<u>EAN Validé</u>	<u>Libellé</u>	<u>Marque</u>
8712561345033	39 MES A.CLEAN SKIP	Skip	8710447165935	LESSIVE SKIP CAPS HYGIENE X32	Skip
8710447775899	4L06 SKIP 58LAV.ACTIVE CLEAN	Skip	8710447775264	3L 43 LAV ACTIVE CLEAN SKIP	Skip
8710447862674	42LAV TROPIQUES OMO 2L94	Omo	8710447775332	3.01L 43 LAV FRESH CLEAN SKIP	Skip
8710447862841	2L94 AGRUMES OMO 42LAV	Omo	8710447862674	42LAV TROPIQUES OMO 2L94	Omo
8710447862940	2L94 FESTIVAL OMO 42LAV	Omo	8710447862940	2L94 FESTIVAL OMO 42LAV	Omo
8710908245855	2L52 OMO LIQ ESS ORIENT	Omo	8710908245855	2L52 OMO LIQ ESS ORIENT	Omo
8710908474279	2L52 ULTIM ACTIV.CL 36LAV.SKIP	Skip	8710908481598	2.59L PERSIL LIQ 37LAV ESS.	Persil
8710908474675	2L52 ULTI FRESH CLE 36LAV SKIP	Skip	8710908481642	2.59L 37LAV AMANDE DCE PERSIL	Persil
8710908481529	4L PERSIL LIQ 57LAV BQT PCE	Persil	8710908481666	2.59L PERSIL LIQ 37LAV BQT	Persil
8710908481536	4L PERSIL LIQ 57LAV AM DOUCE	Persil	8710908485824	1.29L PERSIL LIQ 37LAV BQT PCE	Persil
8710908481642	2.59L 37LAV AMANDE DCE PERSIL	Persil	8710908485923	1.29L PERSIL LIQ 37LAV A.DOUCE	Persil
8710908481666	2.59L PERSIL LIQ 37LAV BQT	Persil	8710908627033	3,01L SKIP COLOR SKIP 43 LAV	Skip
8714100011249	2L59 LIQ 37LAV FRCH EUCAL PERS	Persil	8710908691805	LESS SKIP COULEUR CAPS X32	Skip
8714100470169	2L94 42LAV LIQ LILAS BLC OMO	Omo	8711600694569	1.5L DOUX ET PUR CAJOLINE	Cajoline
8710908485824	1.29L PERSIL LIQ 37LAV BQT PCE	Persil	8711600694668	1.5L FLEUR PASSION CAJOLINE	Cajoline
8710908485923	1.29L PERSIL LIQ 37LAV A.DOUCE	Persil	8711600839717	1.47L P&P FLEURS TROPIQ OMO	Omo
8711600839717	1.47L P&P FLEURS TROPIQ OMO	Omo	8711700571371	1.5L ULTRA TIARE CAJOLINE	Cajoline
8711700790376	1.47L P.P OMO LILAS BLANC	Omo	8711700790376	1.47L P.P OMO LILAS BLANC	Omo
8712100069475	SKIP PP 40LAV 1,4L ACTIV CLEAN	Skip	8711700952422	1L5 FR ENSOLEILLEE CAJO	Cajoline
8712561019354	40LAV FRESH CLEAN SKIP PP	Skip	8712100069475	SKIP PP 40LAV 1,4L ACTIV CLEAN	Skip
8712561022422	40 LAV ALOE VERA SKIP PP	Skip	8712100234583	32 CAPS SKIP ALOE VERA	Skip
8712566712335	96 TABS ACTIVE CLEAN SKIP	Skip	8712100234606	32 CAPS FRESH CLEAN SKIP	Skip
8710447165935	LESSIVE SKIP CAPS HYGIENE X32	Skip	8712561019354	40LAV FRESH CLEAN SKIP PP	Skip
8710908691805	LESS SKIP COULEUR CAPS X32	Skip	8712561345033	39 MES A.CLEAN SKIP	Skip
8710908729683	722G CAPS 28 SENSITIVE SG SKIP	Skip	8712561695954	1,47L OMO SUPC FEST FR&FL 42L	Omo
8710908850639	841G 32CAPS TOUCH D AGRUM SKIP	Skip	8712561697194	32 CAPS OMO FESTIVAL FRUITS	Omo
8712100234583	32 CAPS SKIP ALOE VERA	Skip	8712561808347	1,5L ORCHIDEES SANTAL CAJOLINE	Cajoline
8712100234606	32 CAPS FRESH CLEAN SKIP	Skip	8712561921640	32 CAPS SKIP ACTIVE CLEAN	Skip
8712561921640	32 CAPS SKIP ACTIVE CLEAN	Skip	8712561925631	LESS OMO CAPS X32 DOUC.FLEUR	Omo
8712561926867	28 ACTIVE CLEAN SG SKIP	Skip	8712561926867	28 ACTIVE CLEAN SG SKIP	Skip
8712561927062	28 FRESH CLEAN SG SKIP	Skip	8712561927062	28 FRESH CLEAN SG SKIP	Skip
8711600694569	1.5L DOUX ET PUR CAJOLINE	Cajoline	8714100011249	2L59 LIQ 37LAV FRCH EUCAL PERS	Persil
8711600694668	1.5L FLEUR PASSION CAJOLINE	Cajoline	8714100470169	2L94 42LAV LIQ LILAS BLC OMO	Omo
8711700571371	1.5L ULTRA TIARE CAJOLINE	Cajoline	8714100491065	SKIP 43LAV HYGIENE 3.01L	Skip
8711700952422	1L5 FR ENSOLEILLEE CAJO	Cajoline			
8712561404112	1.5L FLEUR LOTUS CAJOLINE	Cajoline			
8712561808347	1,5L ORCHIDEES SANTAL CAJOLINE	Cajoline			